

REGLEMENT INTERIEUR : Ecuries des Pious

Article 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ainsi que les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Marie PAGET, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES1) et propriétaire de la structure.

Article 2 : ADMISSION DES CAVALIERS

Toute personne peut adhérer ou visiter l'établissement dans la mesure où elle respecte ce présent règlement. Cependant, s'agissant d'une structure privée, lorsqu'une personne demande à adhérer à celle-ci elle peut être admise à titre provisoire par la directrice. Son admission devient définitive après examen de sa candidature. La direction se réserve donc le droit d'en refuser l'accès si elle juge qu'il peut y avoir ou qu'il y a eu préjudice porté envers l'établissement.

Article 3 : INSCRIPTION AU DEBUT ET AU COURS DE L'ANNEE

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles dans chaque groupe.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Il est impératif de se présenter pour s'inscrire ou inscrire son (ses) enfant(s) en pensant à :

- prendre rendez-vous
- avoir du temps
- renseigner et signer la fiche d'inscription
- préparer votre mode de règlement (espèces, chèque, chèques vacances)
- apporter un certificat médical autorisant la pratique de l'équitation
- lire et signer le règlement intérieur
- lire et signer le P'tit Récap' des Pious

Article 4 : DISCIPLINE

Au cours de toute activité et plus particulièrement à l'intérieur des locaux et installations, les membres doivent observer une totale obéissance à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude respectueuse envers le personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise. Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclue temporairement ou définitivement de l'établissement sans pouvoir prétendre à indemnisation ou remboursement.

Article 5 : SECURITE

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement,
- Les deux roues, motorisés ou non, doivent être stationnés sur le parking à côté de la cabane,
- Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet en haut des écuries. Si celui-ci est complet le parking doit se faire sur le terrain en herbe au bout de la carrière,
- Il est interdit de stationner au bord des voies communales,
- Aucun jeu de ballon ou comportement risquant d'effrayer les animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement,
- Il est interdit de fumer dans et autour de l'établissement,
- Il est interdit de donner à manger aux animaux,
- Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des parcs, paddocks, boxes, stabulations et écuries sans en avoir l'autorisation,
- Certains équipements sont mis à la disposition des enfants : l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident,
- Les clôtures étant électrifiées il faut surveiller ses enfants,
- Il faut faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys. Bien que dociles, ils peuvent mordre,
- Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les poneys sans les prévenir et éviter les gestes brusques pouvant les effrayer (parapluies, poussettes, ...),
- Les enfants sont sous la surveillance des parents et accompagnateurs qui doivent :
 - les maintenir hors de portée des poneys et du matériel,
 - empêcher toute manifestation bruyante.

Article 6 : RECLAMATIONS

Toute personne souhaitant faire une réclamation qu'elle estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec la directrice soit en lui écrivant une lettre recommandée. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui d'Annecy.

Article 7 : SANCTIONS

Des sanctions allant de la mise à pied temporaire à l'exclusion définitive sans aucune indemnisation peuvent être prises à l'encontre de tout cavalier, accompagnateur ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement pour non-respect du présent règlement ou en cas de manquement à la probité et à l'honnêteté.

Article 8 : TENUE

Les membres de l'établissement doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

- Casque : port obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la **norme CE EN 1384**. L'établissement est en mesure de fournir des bombes aux cavaliers n'en possédant pas mais dans le cas d'une pratique régulière d'activités équestres, il est obligatoire de posséder sa propre bombe.
Les bombes modèle « safety » de la marque Fouganza/décathlon sont interdites d'utilisation aux Ecuries des Pious.
- Protège dos (gilet de cross) : Port obligatoire dès le niveau initiation et fortement conseillé dès le début de la pratique. Le protège dos doit répondre aux **normes BETA 2009 et appartenir au niveau de protection 2 minimum** (niveau 2 : équitation de loisirs et CSO ; niveau 3 : compétitions et cross). Les gilets de niveau 1 ne sont pas adaptés à la pratique de l'équitation dans un centre équestre (conçus pour les jockeys).
- Balades en main : il est demandé de respecter les règles de sécurité mentionnées sur la fiche baptême consultée et signée avant l'activité.

Article 9 : ASSURANCES

Les clients sont obligatoirement assurés par leur responsabilité civile durant le temps d'activité équestre. La licence FFE ou la licence Verte FFE est obligatoire. Ils leur appartiennent de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées affichées à l'accueil ou sur le site de la FFE (www.ffe.com).

- La licence FFE, valable de septembre à août, inclut l'assurance et l'affiliation FFE pour la validation des galops (accessible par le client)
- La licence Verte FFE, valable 30 jours, fait office d'assurance et permet la validation des galops (non accessible par le client)
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours et validé sa licence.
- La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du présent règlement.
- Il est de la responsabilité des membres ou de leurs représentants légaux de signaler à la directrice tout changement de coordonnées téléphoniques en cas d'appel d'urgence.
- La directrice est seule juge et responsable de l'intervention des secours en cas d'accident pendant les cours.

Article 10 : ADHESIONS, REPRISES, LEÇONS, PRISE EN CHARGE DES MINEURS

- Le tarif des reprises est fixé chaque année par un forfait annuel. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil.
- L'adhésion est valable un an, du 1^{er} septembre au 31 août. Aucune réduction n'est consentie si prise au cours de l'année.
- Une facture peut vous être remise sur demande.
- Le règlement, déposé en intégralité lors de l'inscription, peut être effectué :
 - en une fois (encaissé en septembre)
 - en trois fois (chèques encaissés au début de chaque trimestre : septembre, janvier et mars)
 - en dix fois (chèques encaissés entre le 10 et le 15 de chaque mois de septembre à juin)
- Pour les règlements par chèque, indiquez au dos les noms, prénoms de(s) l'enfant(s), la date et le type de formule, activités ou stage choisis.
- Les places par cours sont limitées à huit cavaliers.
- Les abonnements sont nominatifs et ne peuvent donc pas être cédés à une tierce personne.
- Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement durant leur séance ou, pour les experts – et experts +, 30 minutes avant et après la séance : en dehors de ces plages, ils demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.
- Ne sont pas remboursables :
 - Les frais d'inscription dans leur intégralité
 - Les avances sur stage
 - Les forfaits commencés quel qu'en soit le motif.
- Toutes les prestations sont payables d'avance : L'accès aux séances n'est possible qu'après règlement intégral.
- Les séances retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.
- Afin de garantir l'information de l'établissement, décommander une séance ou un stage doit se faire par écrit : mail à ecuriesdespious@orange.fr ou SMS au 06 17 96 86 92 et être validé par une réponse de la directrice.
- En cas d'absences justifiées par un certificat médical, un rattrapage pourra être effectué durant le trimestre en cours.
- En cas d'absences non justifiées par un certificat médical, il appartiendra à la directrice d'accorder ou non le rattrapage selon sa propre appréciation de l'absence. La décision prise par la directrice est irrévocable.
- Un seul cours de rattrapage par trimestre sera accordé.
- L'enseignant est seul à pouvoir intervenir durant les leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir durant les cours. S'il l'estime nécessaire, il pourra leur demander de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 11 : ORGANISATION DES COURS

- L'enseignement est organisé sous forme de séances à jours et heures fixes selon un planning établi en début de saison, de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires. Au cours de celles-ci, d'autres activités sont proposées (stages, ...). Se référer aux tableaux d'affichage.
- Les cours sont assurés les jours de pluie : des vêtements chauds et surtout imperméables protégeront efficacement les cavaliers.
- En cas de force majeure, l'établissement se réserve le droit d'annuler les activités prévues sans dédommagement. Les cavaliers seront alors invités à s'inscrire à une autre séance.
- Le contenu pédagogique des leçons est à l'initiative de l'enseignant. Il peut comporter des parties théoriques (en salle) et/ou pratiques.
- Les cavaliers baby doivent être accompagnés par un adulte tout au long de la séance.
- Les cavaliers arrivant au-delà de l'horaire de cours ne pourront ni rattraper ce retard ni demander une éventuelle réduction.
- L'enseignant détermine le niveau des cavaliers et la constitution des séances. Il peut être amené à leur demander de participer à l'installation et/ou au rangement d'équipements spécifiques à la séance.
- Il est conseillé aux cavaliers d'avoir les livrets de préparation aux galops afin de préparer les diplômes : en vente à l'accueil.

Article 12 : STAGES, EXAMENS, ANIMATIONS

- Des stages de perfectionnement ou à thème peuvent être organisés durant les vacances scolaires et certains dimanches : chaque cavalier souhaitant participer doit s'inscrire après avis de la directrice et accord préalable des représentants légaux pour les mineurs.
- Chaque stage ou activité fait l'objet d'un affichage mentionnant les conditions de participation.
- Pour les activités à la journée, les participants apportent leur pique-nique (un micro-onde est à disposition dans la cabane), une casquette, de la crème solaire, des lunettes de soleil, une tenue de rechange en cas d'intempéries.
- Préparation et passage des examens « galops » :
 - Les cavaliers sont invités à présenter les examens des galops : plusieurs formules sont proposées pour les préparations et les passages des examens ;
 - L'enseignant donne obligatoirement son avis pour la participation du cavalier à l'examen ;
 - **La préparation** :
 - Est réalisée conformément au « guide fédéral galops poneys » (en vente à l'accueil : 10 €) elle comprend la connaissance du poney, des connaissances théoriques, des connaissances générales, la pratique équestre à pied, la pratique équestre à poney et savoir s'occuper du poney ;
 - Est effectuée dans le cadre des séances hebdomadaires
 - Est effectuée lors des journées de stage durant les vacances scolaires.
 - **Les examens** sont effectués :
 - Lors de sessions organisées aux Pious les dimanches pour les baby (poney bronze, argent et or)
 - Lors de stages pendant les vacances scolaires pour les galops (bronze, argent, ...).

Article 13 : INFORMATIONS

Toutes les informations (activités, stages, secrétariat, ...) sont communiquées par le biais du tableau d'affichage, du site ecuries-des-pious.com et de Facebook : Prenez les temps de les lire !!!!

Afin de recevoir le programme des activités par voie électronique, une adresse mail devra être mentionnée lisiblement sur la fiche d'inscription.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

Tout membre ou son représentant légal autorise l'établissement à « prendre, détenir son image (vidéo, photo) prise dans le cadre d'une activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image, et sans aucune contrepartie ». Le cavalier ou son représentant légal peut toutefois s'y opposer par écrit lors de son inscription en adressant une lettre recommandée à l'établissement.